



Demander une decheance de paternité

Par **claudinit**, le **06/11/2011** à **10:56**

Bonjour, je vivais avec un homme de nationalité turque avec lequel j'ai eu une petite fille âgée de 2 ans qu'il a reconnue et qui porte son nom or cet homme a quitté le domicile conjugal en juin 2011 me laissant moi et ma fille avec des dettes et me disant qu'il ne voulait plus entendre parler de sa fille je n'ai plus aucun contact avec lui ne sachant même pas ce qu'il est devenu je souhaiterais faire une demande de déchéance de paternité et savoir si je pouvais donner mon nom de famille à ma fille à la place de celui de son père merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **06/11/2011** à **11:03**

bjr,
une personne conserve le nom figurant sur l'acte de naissance.
sauf motif légitime (prévu par la loi) il n'est pas possible de changer de nom.
à priori vous êtes toujours marié et votre fille porte le nom de son père (elle aurait pu porter votre seul nom).
la déchéance de paternité n'existe pas.
cdt

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011** à **13:30**

Bonjour, il faut impérativement aller voir un avocat soit pour divorcer si vous êtes mariée, soit pour saisir le jaf afin de régler la situation de votre fille. Si vous n'avez pas les moyens financiers de régler les frais d'un avocat, rendez-vous au tribunal pour obtenir l'aide

juridictionnelle. Votre ex, si vous êtes marié n'a strictement pas le droit de vous laisser seule à régler les charges du mariage (crédits, loyer, entretien de votre fille.....). Le juge fixera une pension alimentaire pour l'enfant, le lieu de résidence de la petite et certainement un droit de visite... Ne restez surtout pas dans cette situation car le père peut à tout moment changer d'avis et décider de rentrer, cordialement

Par **claudinit**, le **06/11/2011 à 14:44**

bonjour j'ai oublié de préciser que je n'étais pas mariée avec le père de mon enfant pension alimentaire je n'en veux pas je souhaite oublier ce passage difficile pour moi et ne plus faire subir à ma fille des préjudices comment procéder?merci

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011 à 14:57**

Rebonjour, actuellement votre ex a autant de droit que vous sur votre fille et comme vous n'êtes pas marié il n'y a pas de domicile conjugal, le papa peut donc décider d'emmener sa fille pour l'élever seule comme vous. Il vous faut saisir le JAF afin de fixer le lieu de résidence de l'enfant et sa garde (exclusive chez vous ou son père, ou en alternance). Actuellement vous avez toutes les chances d'obtenir la garde. Il faut faire faire un constat d'abandon de famille et ainsi dégager votre fille, dans l'avenir, de l'obligation alimentaire qu'elle pourrait devoir à son père si un jour il n'a besoin (et c'est des choses qui arrivent). Si vous voulez éviter des problèmes, n'hésitez pas à saisir le JAF du tribunal du lieu de résidence de votre enfant, cordialement

Par **mimi493**, le **06/11/2011 à 21:40**

[citation]Rebonjour, actuellement votre ex a autant de droit que vous sur votre fille et comme vous n'êtes pas marié il n'y a pas de domicile conjugal, le papa peut donc décider d'emmener sa fille pour l'élever seule comme vous.[/citation] ce qui est évidemment faux